



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 mars 2026

Le vingt-deux mars deux mille vingt-six, le Conseil Municipal de Wahlbach s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de M. Anthony MARTIN, Maire.

Présents : Anthony MARTIN, Véronique BILGER, Thiébaut SCHELLENBERGER, Yvette RICH, Guy LITZLER, Patrick MARX, Emmanuel MENGIS, Christelle VOLZ, Katia DIETSCH, Hervé RICH, Fanny MONTACLAIR, Raphael LEYDER, Laetitia DIETSCH, Fabien MULLER.

Absente excusée : Anne-Sophie PALLIER avec procuration de vote à Raphael LEYDER

Date de convocation : 17 mars 2026

Ordre du jour :

1. ► Installation du nouveau Conseil Municipal
2. ► Désignation du secrétaire de séance
3. ► Approbation du procès-verbal de la séance précédente
4. ► Élection du Maire
5. ► Délibération fixant le nombre de postes d'adjoint
6. ► Élection des adjoints
7. ► Charte de l'élu local
8. ► Indemnités :
 - a. du Maire
 - b. des adjoints
9. ► Désignation des délégués communaux pour le Sivom de Wahlbach-Zaessingue
10. ► Divers

Monsieur le Maire félicite et remercie les conseillers nouvellement élus de participer à la première réunion de la mandature. Réunion protocolaire qui mettra fin aux fonctions des conseillers sortant et installera le nouveau Conseil Municipal.

**01 - INSTALLATION DU NOUVEAU CONSEIL MUNICIPAL**

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Thiébaud SCHELLENBERGER, membre présent le plus âgé du conseil municipal (article L. 2122-8 du CGCT), qui déclare les membres du Conseil Municipal installés dans leurs fonctions.

Anthony MARTIN, Véronique BILGER, Thiébaud SCHELLENBERGER, Yvette RICH, Guy LITZLER, Patrick MARX, Emmanuel MENGIS, Christelle VOLZ, Katia DIETSCH, Hervé RICH, Fanny MONTCLAIR, Raphael LEYDER, Anne-Sophie PALLIER, Laetitia DIETSCH, Fabien MULLER.

Se reporter au procès-verbal et au tableau du Conseil Municipal annexé.

02 - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Véronique BILGER est désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

03 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents le compte rendu de la séance précédente.

04 - ELECTION DU MAIRE

Considérant que le conseil municipal élit le maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7 ;

Vu les résultats du scrutin relatif à l'élection du maire, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issue du premier tour de scrutin :

14 suffrages exprimés pour Anthony MARTIN ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Elit Monsieur Anthony MARTIN, maire de la commune de Wahlbach,
- Installe Monsieur Anthony MARTIN en qualité de maire de la commune de Wahlbach.

**05 - DELIBERATION FIXANT LE NOMBRE DE POSTE D'ADJOINTS**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-2 ;
- Considérant que le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;
- Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal ;
- Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de quatre adjoints ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, d'approuver la création de deux postes d'Adjoints au Maire.

06 - ELECTIONS DES ADJOINTS

- Considérant les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.
- Considérant que sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.
- Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.
- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7-2 ;
- Vu les résultats du scrutin relatif à l'élection des adjoints, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;
- Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :
- A l'issue du premier tour de scrutin :
- 13 suffrages exprimés pour la liste de Véronique BILGER

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- Elit la liste de Véronique BILGER
- Installe :
 - Madame Véronique BILGER en qualité de 1ère adjoint(e) ;
 - Monsieur Thiébaud SCHELLENBERGER en qualité de 2^e adjoint(e)

**07- CHARTE DE L'ELU LOCAL**

Conformément à l'article L 2121-7, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élú local prévue à l'article L 1111-1-1 du CGCT.

Le Maire a transmis la Charte au Conseil Municipal par mail lors de la convocation la charte de l'élú local et certaines articles du CGCT qui portent sur les conditions d'exercice des mandats municipaux (art. L 2123-1 à L 2123-35).

08- INDEMNITE DU MAIRE ET ADJOINTS**a - du Maire**

M. Anthony MARTIN, élu maire, ayant quitté la salle de séance, le Conseil Municipal, sous la présidence de Mme Véronique BILGER, 1ère adjointe,

Vu	le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;
Considérant	qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026 et suivants,
Considérant	que l'article L.2123-20-1 du CGCT fixe l'indemnité du maire dans une commune de moins de 1000 habitants au taux maximal, sauf décision contraire du Conseil Municipal,
Considérant	que la population totale municipale de la commune est de plus de 500 habitants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

- Fixe avec effet immédiat et pour la durée du mandat, le montant de l'indemnité du maire pour l'exercice effectif de ses fonctions, au taux maximal qui est actuellement de 44.3 % de l'indice brut terminal.
- Cette indemnité sera versée mensuellement.

**b - des Adjointes**

Mme Véronique BILGER et M. Thiébaud SCHELLENBERGER, élus adjoints ayant successivement quitté la salle de séance, le Conseil Municipal, sous la présidence de M. Anthony MARTIN, Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les délégations de fonctions des adjoints au maire,
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints étant entendu que des crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026 et suivants,
Considérant que la population totale municipale de la commune est de plus de 500 habitants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

- Fixe avec effet immédiat et pour la durée du mandat, le montant de l'indemnité de chacun des 2 adjoints pour l'exercice effectif de leurs fonctions, au taux de 11.77 % de l'indice brut terminal.
- Cette indemnité sera versée mensuellement.

09 - DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUX POUR LE SIVOM WAHLBACH-ZAESSINGUE

Après délibération, le Conseil Municipal désigne les représentants communaux au Sivom Wahlbach-Zaessingue :

Titulaires :

Anthony MARTIN
Thiébaud SCHELLENBERGER
Véronique BILGER
Fanny MONTCLAIR
Fabien MULLER

Suppléants :

Emmanuel MENGIS
Guy LITZLER
Patrick MARX

10 - DIVERS**10-01 JOUR ET HORAIRE DES REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Les réunions auront lieu le lundi à 19 h 30.



La prochaine réunion aura lieu le lundi 13 avril 2026 à 19 h 30.

La séance est levée à 21 h 30.

Le Maire,
Anthony MARTIN

**Tableau des signatures
pour l'approbation du compte-rendu des délibérations
du Conseil Municipal
de la commune de WAHLBACH - Séance du 22 mars 2026**

Ordre du jour :

1. ► Installation du nouveau Conseil Municipal
2. ► Désignation du secrétaire de séance
3. ► Approbation du procès-verbal de la séance précédente
4. ► Élection du Maire
5. ► Délibération fixant le nombre de postes d'adjoint
6. ► Élection des adjoints
7. ► Charte de l'élu local
8. ► Indemnités :
 - a. du Maire
 - b. des adjoints
9. ► Désignation des délégués communaux pour le Sivom de Wahlbach-Zaessingue
10. ► Divers

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
Anthony MARTIN	Maire		
Véronique BILGER	Secrétaire		